FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



HPU6202

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : HPU6202

HARDENER HPU6202

: HPU6202 Code du produit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Durcisseur. Usage industriel uniquement.

Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Industrial Finishes SAS

rue Pasteur

91580 ETRECHY

+33 1 69 78 70 80

Adresse email de la

personne responsable

pour cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fournisseur

Numéro de téléphone

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315

Eve Irrit. 2, H319

Resp. Sens. 1, H334

Skin Sens. 1, H317

STOT SE 3, H336

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

Date d'édition/Date de révision : 2018-10-29 Date de la précédente édition : 2018-09-25 Version : 1.75 HPU6202

SECTION 2: Identification des dangers

Mentions de danger

: Liquide et vapeurs très inflammables.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés

respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Prévention

: Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.

Intervention

: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Stockage Élimination : Tenir au frais.

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales,

régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: acétate d'éthyle, Diisocyanate de m-tolylidène, homopolymérisé, xylène, 1, 3-Propanediol, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-, polymer with 1,

3-diisocyanatomethylbenzene and 2,2'-oxybis[ethanol], diisocyanate de m-tolylidène

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

dangereux

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucune information additionnelle.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

			Classification	
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
acétate d'éthyle	REACH #: 01-2119475103-46 CE: 205-500-4 CAS: 141-78-6 Index: 607-022-00-5	≥25 - <50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4	≥25 - <50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]

Date d'édition/Date de révision : 2018-10-29 Date de la précédente édition : 2018-09-25 Version : 1.75 2/18

HPU6202

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

1	1		I	ſ
	Index: 607-025-00-1			
Diisocyanate de m-tolylidène,	CAS: 9017-01-0	≥10 - <25	Eye Irrit. 2, H319	[1]
homopolymérisé				
			Skin Sens. 1, H317	
xylène	CE: 215-535-7	≥10 - <20	Flam. Liq. 3, H226	[1] [2]
-	CAS: 1330-20-7		Acute Tox. 4, H312	
	Index: 601-022-00-9		Acute Tox. 4, H332	
			Skin Irrit. 2, H315	
			Eye Irrit. 2, H319	
			STOT SE 3, H335	
			Asp. Tox. 1, H304	
1.2 Propagadial 2 others	CE: 500-120-8	≥5 - <10		[1]
1,3-Propanediol, 2-ethyl-2-	CE. 500-120-6	20 - < 10	Eye Irrit. 2, H319	[[1]
(hydroxymethyl)-, polymer with 1.				
3-diisocyanatomethylbenzene				
and 2,2'-oxybis[ethanol]				
and 2,2 -oxybis[ethanol]	CAS: 53317-61-6		Skin Sens. 1, H317	
áthylbonzàno	CAS. 55517-61-6 CE: 202-849-4	≥3 - <5	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	[1] [2]
éthylbenzène	CAS: 100-41-4	20 - 10	Flam. Liq. 2, H225	[[[[
			Acute Tox. 4, H332	
	Index: 601-023-00-4		STOT RE 2, H373 (organes	
			de l'audition)	
, , , , , , , , , , , , , , , , , ,	DEA 011 #		Asp. Tox. 1, H304	[41 [0]
diisocyanate de m-tolylidène	REACH #:	≥0.1 - <0.3	Acute Tox. 2, H330	[1] [2]
	01-2119454791-34			
	CE: 247-722-4		Skin Irrit. 2, H315	
	CAS: 26471-62-5		Eye Irrit. 2, H319	
	Index: 615-006-00-4		Resp. Sens. 1, H334	
			Skin Sens. 1, H317	
			Carc. 2, H351	
			STOT SE 3, H335	
			Aquatic Chronic 3, H412	
			Voir section 16 pour le	
			texte intégral des	
			mentions H déclarées ci-	
			dessus.	
			400040.	

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

HPU6202

SECTION 4: Premiers secours

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient du (de la) Diisocyanate de m-tolylidène, homopolymérisé, 1,3-Propanediol, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-, polymer with 1,3-diisocyanatomethylbenzene and 2,2'-oxybis[ethanol], diisocyanate de m-tolylidène. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée/ atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).

HPU6202

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres sections

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO₂ pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

HPU6202

SECTION 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Aucune information additionnelle.

Solutions spécifiques au : Aucune information additionnelle.

secteur industriel

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate d'éthyle	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites
	indicatives
	VME: 400 ppm 8 heures.
	VME: 1400 mg/m ³ 8 heures.
acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du
	travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites
	indicatives
	VME: 150 ppm 8 heures.
	VME: 710 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 200 ppm 15 minutes.
	VLE: 940 mg/m³ 15 minutes.
xylène	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.
	Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites
	réglementaires contraignantes)
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 100 ppm 15 minutes.
	VME: 221 mg/m³ 8 heures.
(the there = Yes	VME: 50 ppm 8 heures.
éthylbenzène	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.
	Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites
	réglementaires contraignantes)
	VLE: 442 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 88,4 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
diisooyanato do m tolylidàno	VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
diisocyanate de m-tolylidène	Ministère du travail (France, 7/2012). Sensibilisant cutané.
	Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet
	2012). valeurs limites indicatives VLE: 0,16 mg/m³ 5 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLL. 0, 10 mg/m 3 minutes. Forme. Risque à allergie

Date d'édition/Date de révision : 2018-10-29 Date de la précédente édition : 2018-09-25 Version : 1.75 7/18

HPU6202

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

VLE: 0,02 ppm 5 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 0,08 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 0,01 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m ³	Opérateurs	Local
diisocyanate de m-tolylidène	DNEL	Court terme Inhalation	0.14 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	0.14 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.035 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.035 mg/ m³	Opérateurs	Local

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-
	Marin	0.018 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg	-
	Sol	0.0903 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
diisocyanate de m-tolylidène	Eau douce	0.013 mg/l	-
	Marin	0.00125 mg/l	-
	Sol	>1 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	>1 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

HPU6202

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être exposées dans tout processus dans lequel ce produit est utilisé.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé (> 8 heures (temps avant transpercement)): alcool polyvinylique (PVA)

À porter éventuellement (4 - 8 heures (temps avant transpercement)): polyéthylène (PE), caoutchouc butyle, Viton®, caoutchouc nitrile, néoprène

Non recommandé (< 1 heure (temps avant transpercement)): PVC, caoutchouc naturel (latex)

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

9/18

HPU6202

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection respiratoire

: Par pulvérisation : appareil de protection respiratoire à adduction d'air. Opérations autres que la pulvérisation : dans les zones bien ventilées, les appareils de protection respiratoire à adduction d'air peuvent être remplacés par un masque à cartouches combinant un filtre à charbon de bois et un filtre à particules. (comme la combinaison de filtres A-P2)

Dans des conditions de froid sec, il est possible que l'isocyanate ne réagisse pas dans le film de peinture plus de 30 heures après l'application. Si le séchage à l'air est inévitable, un équipement de protection respiratoire devra être utilisé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Non disponible. Odeur : Non disponible. : Non applicable. Seuil olfactif pН : Non applicable.

Point de fusion/point de

congélation

: Non testé

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: 75 - 143 °C

Point d'éclair : Vase clos: 3°C Taux d'évaporation : Non testé

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.

inférieures d'inflammabilité ou

Limites supérieures/

limites d'explosivité

: Seuil minimal: 1% Seuil maximal: 11.5%

Pression de vapeur : 72.8 mm Hg (9.6824 kPa) (Plus haute valeur connue: acétate d'éthyle) Densité de vapeur : > 1 (Air = 1) (Méthode de calcul)

: 0.98 g/cm³ Masse volumique : Non testé Solubilité(s) Coefficient de partage: n-: Non testé

octanol/eau

Température d'auto-

inflammabilité

: 420 °C (Plus basse valeur connue: acétate de n-butyle)

Température de : Non testé

décomposition

: > 50 (DIN CUP 2 MM) Viscosité

: Non testé Propriétés explosives Propriétés comburantes : Non testé

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

Date d'édition/Date de révision : 2018-10-29 Date de la précédente édition : 2018-09-25 Version: 1.75

HPU6202

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Le produit réagit lentement avec l'eau et cause un dégagement de dioxyde de carbone. Dans les récipients fermés, l'augmentation de pression qui en résulte peut causer une déformation, un gonflement et, dans les cas extrêmes, une explosion du récipient.

10.4 Conditions à éviter

: Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatique, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient du (de la) Diisocyanate de m-tolylidène, homopolymérisé, 1,3-Propanediol, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-, polymer with 1,3-diisocyanatomethylbenzene and 2,2'-oxybis[ethanol], diisocyanate de m-tolylidène. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

HPU6202

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate d'éthyle	DL50 Orale	Rat	5620 mg/kg	-
acétate de n-butyle	DL50 Cutané	Lapin	>17600 mg/kg	-
-	DL50 Orale	Rat	10768 mg/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	5000 ppm	4 heures
	DL50 Orale	Rat	4300 mg/kg	-
éthylbenzène	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-
diisocyanate de m-tolylidène	DL50 Orale	Rat	4130 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Cutané	7582 mg/kg
Inhalation (gaz)	34463,7 ppm
Inhalation (vapeurs)	323,3 mg/l
Inhalation (poussières et brouillards)	30,01 mg/l

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 microliters	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
diigogyanata da m talylidàna	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 Percent 500	-
diisocyanate de m-tolylidène	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	milligrams	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Date d'édition/Date de révision: 2018-10-29Date de la précédente édition: 2018-09-25Version: 1.7512/18

HPU6202

SECTION 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate d'éthyle acétate de n-butyle xylène	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques Effets narcotiques Irritation des voies respiratoires
diisocyanate de m-tolylidène	Catégorie 3	Non applicable.	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2		organes de l'audition

Danger par aspiration

xylène éthylbenzène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Aucune information additionnelle.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
acétate d'éthyle	0,73	-	faible
acétate de n-butyle	1,82	-	faible
éthylbenzène	3,1	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.
vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de révision: 2018-10-29Date de la précédente édition: 2018-09-25Version: 1.7513/18

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Considérations relatives à l'élimination

: Oui.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Il est recommandé de neutraliser les résidus restant dans les récipients vides à l'aide d'un décontaminant (voir section 6).

Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

- : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Considérations relatives à l'élimination
- : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Paint Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

HPU6202

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	PAINT RELATED MATERIAL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	Dispositions particulières 640 (C) Code tunnel (D/E)	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations

: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 2018-10-29 Date de la précédente édition : 2018-09-25 Version: 1.75

HPU6202

SECTION 15: Informations réglementaires

dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

Inventaire d'Europe Substances chimiques sur liste prioritaire (793/93/CEE) : Indéterminé.: Référencé

Nom du produit/ composant	Effets cancérogènes			Effets sur la fertilité
diisocyanate de m- tolylidène	Carc. 2, H351	-	-	-

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P5c : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a ou P5b

C7b: Facilement inflammable (R11)

Réglementations nationales

Usage industriel

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
diisocyanate de m-tolylidène		diisocyanate de toluylène	Carc. C3	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : xylène diisocyanate de m-tolylidène

Surveillance médicale renforcée

: Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

RG 4bis

RG 62

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Date d'édition/Date de révision : 2018-10-29 Date de la précédente édition : 2018-09-25 Version : 1.75 16/18

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

Texte intégral des mentions : H abrégées

	•	
H225 H226		Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables.
H304		Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration
11040	/ I	dans les voies respiratoires.
	(dermal)	Nocif par contact cutané.
H315		Provoque une irritation cutanée.
H317		Peut provoquer une allergie cutanée.
H319		Provoque une sévère irritation des yeux.
H330		Mortel par inhalation.
H332	(inhalation)	Nocif par inhalation.
H334		Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335		Peut irriter les voies respiratoires.
H336		Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351		Susceptible de provoquer le cancer.
H373	(hearing organs)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition
		prolongée. (organes de l'audition)
H412		Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des
11412		effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2, H330	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2
Acute Tox. 4, H312	TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU
	AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1, H304	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2, H351	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou
	gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION
	OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2, H225	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3, H226	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Resp. Sens. 1, H334	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -
	Catégorie 2
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 2, H373	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES
(hearing organs)	CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (organes de
	l'audition) - Catégorie 2
STOT SE 3, H335	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES
,	CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies
	respiratoires) - Catégorie 3
STOT SE 3, H336	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES
,	CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) -
	Catégorie 3
	1 3

Version: 1.75

HPU6202

SECTION 16: Autres informations

Date d'impression : 2018-10-29 Date d'édition/ Date de : 2018-10-29

révision

Date de la précédente : 2018-09-25

édition

Version : 1.75

Avis au lecteur

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

Date d'édition/Date de révision : 2018-10-29 Date de la précédente édition : 2018-09-25 Version : 1.75 18/18